

**COMMUNE DE SAINT-BROLADRE**  
**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt-deux, le treize du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, à la Mairie, rue de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE, Mme Francine LOUET, Adjoint, M. Maurice ROBIDOU, Mme Chantal GLE, Mme Françoise MOUCHEL, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, M., conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : M. Maurice ROBIDOU

**Date d'envoi de la convocation** : 07/04/2022

**Absents excusés** : M. Yves BIGOT (a donné procuration à Mme MOUCHEL), M. Dominique FOURRIER, M. Daniel BONHOMME (a donné procuration à M. VIDELOUP)

**Absente** : Mme Delphine COLUSSI

**DELIBERATION 19/2022 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA  
COMMUNE**

**Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 10 Votants : 11**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération n° 22/2021 du conseil municipal en date du 9 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2022 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Le Maire,

Après avoir entendu la lecture du compte administratif de l'exercice 2021 de la Commune et l'exposé de Monsieur Le Maire celui-ci se retirant de la séance et ne prenant pas part au vote.

**Sous la présidence de Monsieur Maurice ROBIDOU, doyen d'âge, nommé à cet effet, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**Article 1** : d'adopter le compte administratif du budget de la Commune pour l'exercice 2021 comme suit :

	<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>DEPENSES DONT RESULTAT N-1 REPORTE</b>	<b>806 307.33 €</b>	<b>660 197.20 €</b>
<b>RECETTES DONT RESULTAT N-1 REPORTE</b>	<b>766 888.67 € 325 888.49 €</b>	<b>1 051 346.32 € 120 000.00€</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>Déficit : 39 418.66 €</b>	<b>Excédent : 391 149.12 €</b>

**Article 2** : de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3** : de charger Le Maire et le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Maire revient.

Pour copie conforme et certification exécutoire la délibération,  
Après affichage le 19 avril 2022  
et transmission en Préfecture, le 19 avril 2022  
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

SAINT-BROLADRE,  
Le 19 avril 2022  
Le Maire, Jean-François GOBICHON

